

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un projet d'avenant au marché souscrit avec l'entreprise SOBECA pour les travaux d'éclairage public à effectuer dans le cadre du développement social du quartier les Minguettes-Monchaud (2° tranche) à Vénissieux.

Je vous rappelle que le lancement de la consultation par voie d'appel d'offres pour réaliser ces travaux a été accepté au cours de la séance du conseil de communauté du 20 novembre 1995.

Lors de l'étude préliminaire, il avait été envisagé de ne pas éclairer le parc de stationnement P5. Cependant la division des espaces extérieurs de l'éclairage public de la ville de Vénissieux qui est maître d'oeuvre avait prévu, dans le marché, deux candélabres (A 13 et A 14) double crosse de 10 mètres de hauteur pour réaliser un éclairage minimum.

Après consultation des habitants et vu le nombre d'arbres existant dans le parc de stationnement, il est convenu de supprimer un grand candélabre et de le remplacer par quatre doubles et deux simples de 5 mètres répartis dans la zone plantée de tilleuls.

Cette modification entraînerait la conclusion d'un avenant au marché souscrit avec l'entreprise SOBECA d'un montant de 61 800 F HT (TVA au taux de 20,60 % : 12 730,80 F), soit 74 530,80 F TTC.

Cet avenant porterait le montant du marché de 499 784,73 F TTC à 574 315,53 F TTC.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé sur la procédure le 16 juillet 1996 ;

B - Propose d'accepter le projet d'avenant au marché souscrit avec l'entreprise SOBECA pour un montant de 74 530,80 F TTC et de l'autoriser à signer cet avenant ainsi qu'à le rendre définitif ;

Vu ledit projet d'avenant ;

Vu sa délibération en date du 20 novembre 1995 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 16 juillet 1996 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le projet d'avenant au marché souscrit avec l'entreprise SOBECA pour un montant de 74 530,80 F TTC .

2° - Autorise monsieur le président à signer cet avenant, lequel sera rendu définitif.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,